



**UNION SYNDICALE DEPARTEMENTALE DE LA
SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE DE
DES HAUTS DE SEINE 92**

32 /34, Avenue des Champs-Pierreux 92000 NANTERRE

☎ 06 66 03 23 96

RDV CH Rives de Seine/ USD CGT 92

**Compte-rendu du Jeudi 26
Janvier 2017 - 16h**

Dossier MORDI

Présents pour:

La direction CH Rives de Seine :
L'agent
Le Syndicat CGT Rives de Seine
L'USD CGT Santé Action Sociale 92

Madame C.LADGER (Directrice) et Madame A.BERNON (DRH)
Monsieur N.MORDI
Monsieur N.BELARBI
Madame M.BELARBI et Madame C.PEREUR

Situation de Monsieur MORDI

Monsieur Nordine MORDI, brancardier au Centre Hospitalier des Rives de Seine s'est vu affliger une sanction disciplinaire : suspension d'une année assujetti d'un sursis de six mois.

Son statut de fonctionnaire ne lui permet pas de travailler pendant sa période de suspension, ce père de trois enfants ne pourra percevoir aucune rémunération pendant six mois à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 30/06/2017).

Synthèse des débats

Lors du rendez vous du jeudi 26 janvier à 16 heures, en présence de Monsieur MORDI, la directrice du Centre Hospitalier des Rives de Seine, Madame C. LATGER, est restée sourde face aux arguments de la CGT qui a tenté d'argumenter que le dossier disciplinaire de cet agent est entièrement factuel et qu'il comporte des propos discriminatoires à son encontre (ex : l'homme à la moustache noire ; le menteur, etc....).

La CGT a fait remarquer aussi que la sanction prise à l'encontre de notre camarade est disproportionnée au regard de la faute commise.

Dans ce dossier, il est mis en évidence qu'aucun témoignage d'agent ne vient étayer le récit à charge des deux cadres, contrairement à Monsieur MORDI, qui, régulièrement dénonçait une forme de maltraitance institutionnelle, au travers de l'élaboration des fiches d'événements indésirables (EI), ou il exposait les difficultés qu'il rencontrait dans le cadre de ses missions.

La CGT s'interroge fortement sur le choix improbable de la Direction du CH des Rives de Seine, qui a utilisé un outil de gestion des risques (les fiches « EI ») contre un de ces agents au lieu de mettre en place un accompagnement qui lui aurait permis de travailler dans de meilleures conditions.

La CGT rappelle qu'un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS), mais constate que la direction du Centre Hospitalier des Rives de Seine, sourde à la détresse de cet agent, a délibérément choisi de traduire Monsieur MORDI devant le conseil de discipline en demandant tout simplement sa révocation !

La CGT y voit là une décision intolérable, arbitraire et discriminatoire !! Cet outil ne doit en aucun cas être utilisé pour punir un agent. De plus, nous soulevons qu'aucun accompagnement n'a été mis en place au regard des difficultés récurrentes que dénonçait régulièrement Monsieur MORDI et nous faisons état d'une volonté certaine de nuire à cet agent.

La Directrice du CH des Rives de Seine, Madame C. LADTER, conteste notre analyse du dossier et affirme que l'institution a tout mis en œuvre pour aider Monsieur MORDI. Elle précise que ce dernier aurait bénéficié d'un accompagnement bienveillant (ce que conteste l'intéressé à l'instantané) puisqu'il aurait eu un entretien avec un cadre supérieur.

Madame C. LATGER fait état d'un constat d'échec des aspects de préventions dans ce dossier sans pour autant apporter de preuves ou des éléments concrets que des mesures ont été mises en place pour répondre aux difficultés rencontrées par cet agent.

La Directrice, soutenu par une DRH qui élabore un large sourire, insiste sur le fait que le dossier disciplinaire était éclairé par un contexte de récidives lourdes qui ne lui aurait pas permis d'être clément à l'égard de Monsieur MORDI, et que ce serait en partie les raisons qui l'auraient conduit à doubler la sanction votée par le conseil de discipline.

La directrice affirme qu'elle ne peut en aucun cas, contester les Grievs présentés dans le dossier de Monsieur MORDI, et réfute tout grief racial prétextant qu'il s'agit seulement d'une interprétation de la CGT comme argumentaire de défense, tout comme celui de l'appartenance syndical de Monsieur MORDI.

Nous insistons sur le fait que Monsieur MORDI est père de trois enfants, que sa conjointe est mère au foyer et que sa décision aura de lourdes conséquences sur cette famille. Madame C. LATGER précise qu'elle est parfaitement au fait de la situation familiale de ce dernier mais que sa décision est irrévocable et qu'il aurait fallu que Monsieur MORDI réfléchisse avant aux conséquences de son comportement.

Alors que Monsieur MORDI exprime son désarroi voire, fait état de son épuisement émotionnel, parle du cynisme de sa cadre, Madame C. LATGER répond, je la cite : « Il ne s'agit là que du ressenti de Monsieur MORDI et celui-ci est factuel... », « Que la cadre de santé qui occupe le poste de secrétaire syndicale de la CFTC, est une excellente professionnelle, elle a tout mon soutien et ma confiance. ». Elle précise que si Monsieur MORDI se retrouve dans cette situation, c'est entièrement du fait de son manque de professionnalisme!!

La Directrice du CH des Rives de Seine conclut par le rejet de notre demande de réintégration immédiate pour notre camarade, sur un autre poste de travail.

Ensuite, cette dernière, nous informe qu'elle a connaissance du dossier de recours auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et réaffirme son désir de maintenir l'exclusion de l'agent en attendant les conclusions de la commission.

Fin de l'entretien à 17h